

Répression de la criminalité

raison de leur complexité même, les formalités auront tendance à devenir autocratiques, injustes ou inutiles.

Quant à dire que ce système d'autorisation réduirait le nombre de meurtres commis à l'aide de fusils et de carabines, n'oublions pas que la majorité de ces meurtres est commise par des gens qui n'auraient aucun mal à obtenir une autorisation, car ils sont considérés comme des citoyens normaux. Ceux qui représentent une menace et qui sont susceptibles de commettre ce genre de meurtre, pourraient être visés par d'autres dispositions du droit pénal. Quant à l'homme qui constitue une menace parce qu'il est plus ou moins malade mental ou se montre parfois instable et violent, on pourrait prendre des mesures pour saisir ses armes à feu en vertu de l'article 105, renforcé par ce nouveau bill.

Je crois également qu'il faudrait laisser aux provinces le soin d'établir les qualifications pour les chasseurs et les tireurs à la cible qui seraient assujettis aux lois sur la chasse et qui feraient partie de clubs de chasse officiellement reconnus. Certaines provinces ont déjà ce genre de programme. D'autres s'orientent dans cette voie. J'estime que ce système n'exigerait pas un gros appareil bureaucratique. Pour se qualifier, il faudrait connaître le maniement des armes ainsi que toutes les lois sur les armes à feu, et l'on pourrait instaurer une carte attestant qu'on fait partie d'un club de tir à la cible approuvé, un certificat de maniement des armes à feu à l'intention des chasseurs ou un permis de chasse pour pouvoir vendre et acheter des armes à feu ou des munitions.

Je fais partie d'un club de tir à Lunenburg en Nouvelle-Écosse et je suis certain que les membres de notre club se feraient un plaisir d'assumer cette responsabilité supplémentaire. Certaines provinces ont déjà ce genre de programme et d'autres s'orientent dans cette voie. Ce système n'exigerait pas la mise sur pied d'un gros appareil bureaucratique. Il faudrait seulement prouver sa compétence et à la fin d'une période d'instruction, on vous délivrerait un certificat autorisant l'achat d'armes à feu ou de munitions. Ce serait une façon logique et économique de procéder, ce que le gouvernement ne semble pas pouvoir comprendre.

L'article 99(2) soulève la question très délicate de la responsabilité des propriétaires d'assurer que les armes à feu soient manipulées et entreposées de façon sûre. Que veulent dire les mots «d'une manière dangereuse» et comment les tribunaux interpréteront-ils cet article? Il me semble que les propriétaires d'armes à feu pourraient être passibles de peines très sévères si cet article n'est pas appliqué très prudemment.

L'article 100 établit les règles régissant la fabrication, la réparation, le rapport des pertes, la publicité, et ainsi de suite, par les marchands d'armes à feu et d'armes à autorisation restreinte et par les armuriers. A mon avis, il est impossible d'évaluer la pertinence ou la valeur des divers éléments de l'article sans voir le règlement et les directives que le commissaire établira à cet égard. La sanction maximum pour ceux qui violeront cet article est de cinq ans, ce qui semble trop sévère si l'on songe aux personnes visées.

En exposant mes préoccupations au sujet du bill, je ne puis que me demander pourquoi on n'a pas songé à autoriser le tribunal à imposer un ordre d'interdiction à toute personne accusée ou trouvée coupable de tout crime de violence si une telle personne est mise en liberté provisoire ou si sa peine est suspendue. Un tel amendement aurait visé les criminels dangereux ou les récidivistes qui commettent souvent de nouveaux crimes violents dès qu'ils sont libérés sous caution ou qu'ils sont condamnés avec sursis.

● (1550)

En conclusion, je ne puis m'empêcher d'être préoccupé par la façon dont le gouvernement a rédigé et a présenté ce bill et par la façon dont il envisage le faire accepter par le Parlement. Je souligne ceci car le bill aurait notamment pour caractéristique d'exiger que près de deux millions de Canadiens obtiennent un permis pour posséder ou utiliser une arme à feu, et l'on n'envisage même pas de consulter auparavant les groupes intéressés. En mettant un terme à la discussion de ce bill, le gouvernement a en fait bâillonné bon nombre des représentants que le peuple a élus par la voie démocratique, interdisant ainsi à beaucoup de Canadiens respectueux de la loi de comprendre la mesure ou d'exprimer leur opinion. En dernière analyse, peu de Canadiens sont offensés par le fait qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis pour posséder ou porter une arme à feu de même que beaucoup ne s'offensent pas du fait qu'il soit nécessaire d'acheter un permis pour conduire une automobile. En fait, cela constitue une nouvelle charge et une limitation supplémentaire des libertés.

Nous disposons déjà d'une bonne législation concernant les armes à feu. Ces lois, qui, je pense, sont tout à fait satisfaisantes dans le cas du Canada, devraient être appliquées. En outre, ce bill est trompeur par le fait qu'il prétend mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents. Il serait fort agréable qu'il en soit ainsi. Malheureusement, le voleur de banque et l'assassin pourront toujours se procurer des armes à feu, que ce soit légalement ou illégalement, et l'espoir que ce bill permettra de mieux protéger la société n'est en fait qu'une chimère.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, le bill C-83 constitue la réponse directe du gouvernement aux préoccupations actuelles de la population au sujet de la recrudescence de la violence et de la criminalité. Certes, ce bill n'est pas parfait, et il importe que nous en soyons tous conscients. Mais il constitue un effort sincère et courageux de la part du gouvernement fédéral pour renforcer la loi et le maintien de l'ordre et pour aider la société canadienne à mieux faire face à la violence et à la criminalité. Des dispositions y sont prévues concernant les restrictions à la possession et au port d'armes à feu, les libérations sous caution, les libérations sur parole, les condamnations, les libérations de prison, les écoutes téléphoniques, le traitement des délinquants dangereux et, ce qui est le plus important, l'amélioration de la lutte contre la criminalité. Indépendamment de toute autre considération, ce bill est essentiel en soi, mais il ne vise pas à mieux faire accepter l'abolition de la peine capitale.

Le bill C-83 ne fait pas mention de la peine capitale, c'est là l'objet d'un autre bill, le bill C-84, lequel sera discuté dans un proche avenir. La question de la peine capitale fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés de façon à montrer à l'opinion publique canadienne qu'on l'a étudiée d'une manière juste, claire, complète et responsable. C'est là un aspect inhabituel de notre système judiciaire, et, quelle que soit l'issue du vote, les controverses iront bon train. Les bills C-84 et C-83 doivent être votés pour leurs propres mérites, et je suis personnellement impatient de participer aux débats qui auront lieu à propos de ces deux bills.

Le bill C-83 évite également d'autres aspects de la criminalité qui inquiètent actuellement les Canadiens. Il existe d'autres programmes fédéraux pour s'occuper du crime organisé, des narcotiques et de l'usage criminel des armes à feu. Certains crimes comme les infractions aux lois de la circulation et les jeux ne relèvent pas de la compétence